

**A R R E T N° 2021/203 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE SACCO ET VANZETTI

DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 20 DECEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la réhabilitation de la rue Sacco et Vanzetti entre la rue du 8 mai 1945 et le 85 rue Sacco et Vanzetti.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de mettre la rue Sacco et Vanzetti en sens unique, le temps des travaux, dans le sens Valenton vers Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Du 8 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Sacco et Vanzetti entre la rue du 8 mai 1945 et le n° 85 rue Sacco et Vanzetti.

- Le stationnement sera interdit pendant toute la durée du chantier de chaque côté de la chaussée.
- Une voie de circulation sera neutralisée 24 heures sur 24 dans le sens Villeneuve-Saint-Georges vers Valenton
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise :
 - Dans le sens Villeneuve-Saint-Georges vers Valenton, par l'avenue du Ru de Gironde la rue du Colonel Fabien, et la rue Sacco et Vanzetti.
- Durant toute la durée des travaux la rue Sacco et Vanzetti sera mise en sens unique de circulation entre la rue du 8 Mai 1945 et le 85 rue Sacco et Vanzetti dans le sens Valenton vers Villeneuve-Saint-Georges.

- La largeur de la voie au droit des travaux sera au minimum de 2.80 m.
- La circulation des piétons sera maintenue en permanence sur un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

Des panneaux d'informations seront mis en place par l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise VTMTTP située au 13 avenue Descartes 94450 Limeil-Brévannes, pour le compte de la commune de VALENTON

ARTICLE 4 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise VTMTTP qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6° : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 7° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société VTMTTP mail : Miguel FERREIRA m.ferreira@vtmtp.fr

Fait à VALENTON, le 05 NOV. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.